Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20240205-2024-02-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à Mme MAROLLEAU Estelle ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme MUHAMMAD Nooruddine ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie GROSBOIS

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents……23
Nombre de suffrages exprimés…… 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2024-02-04 / Acquisition parcelle 005-A 1015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Dans le but de procéder au démarrage de la réalisation d'un lotissement d'environ 6 lots au sein du bourg d'Andigné, il est envisagé l'acquisition de la parcelle 005 A 1015, d'une superficie de 3 688 m², appartenant à M. et Mme GARDET.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20240205-2024-02-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

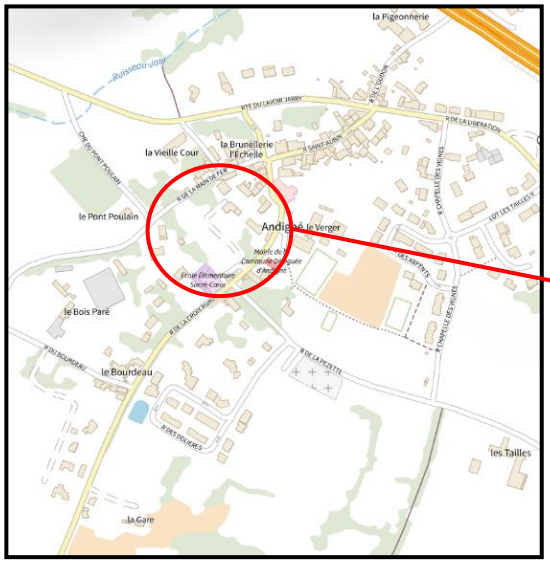

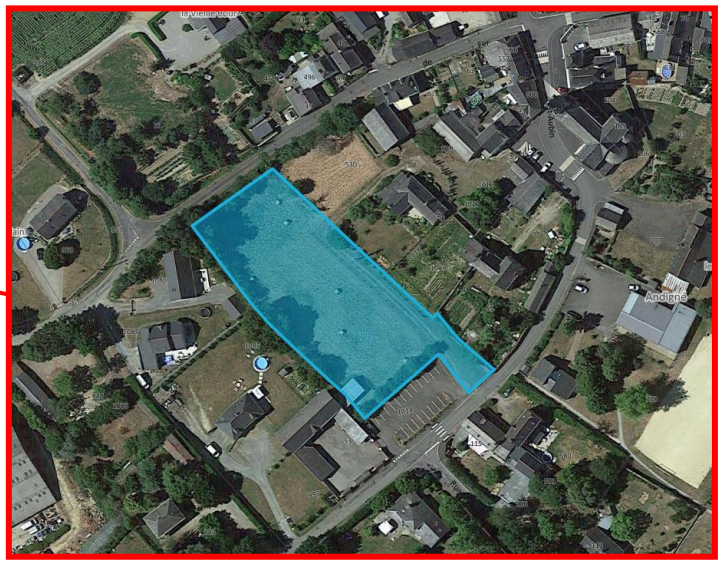

La Direction Immobilière de l'Etat a été saisie en 2021 sur une acquisition envisagée à 20 € le m², et a rendu un avis favorable à ce montant, confirmée par un second avis de novembre 2023. Entre temps, un accord a été trouvé avec M. et Mme GARDET pour une acquisition amiable à hauteur de 22€ le m², avec une demande de mise en œuvre des éléments suivants :

- Prise en charge par la commune des frais de bornage et des frais de notaire
- Réalisation d'une clôture sur la parcelle agricole objet du prêt à usage gratuit
- Plantation d'une haie pour masquer le lotissement
- Reprise de l'alimentation en eau située sur l'emprise du chemin d'accès au futur lotissement
- Raccordement à la fibre optique de leur habitation
- Enfouissement de la ligne HTA lors de la réalisation du lotissement (sous réserves de faisabilité)

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée 005 A 1015 d'une superficie de 3 688 m² au prix de 22€ le m²,
- **D'accepter** les conditions fixées par M. et Mme Gardet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 5 février 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Mélanie GROSBOIS

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20240205-2024-02-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques de MAINE et LOIRE
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue Talot
BP 84 112
49 041 ANGERS Cédex 01

téléphone :02 41 22 03 68
mél. : *ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr*

le 09/06/2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

COMMUNE LE LION D ANGERS

Affaire suivie par : Françoise CHAMPIGNY
téléphone : 02 41 22 03 68
courriel : *francoise.champigny1@dgfip.finances.gouv.fr*
Réf. DS : 4496796
Réf Lido : 2021-49176-38771

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à bâtir non viabilisé
Adresse du bien :	La pièce de la Croix de l'Abb- Andigné – 49220 LE LION D ANGERS
Valeur vénale :	l'accord intervenu sur un prix de **20€HT/m²,** n'appelle pas d'observations

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20240205-2024-02-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

1 – Service consultant

Commune le Lion d'Angers

affaire suivie par : Solenn LAVASIER

2 – Date

de consultation : 20/05/2021

de réception : 20/05/2021

de visite :

de dossier en état :20/05/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

Acquisition amiable d'un terrain à bâtir non viabilisé. Projet d'aménagement d'un lotissement communal

4 – Description du bien

Références cadastrales : parcelles **005 section A 1015** de 3 688m²

Description du bien : Terrain à bâtir à viabiliser, situé en centre bourg.

5 – Situation juridique

Nom du propriétaire : M. et Mme GARDET

Situation d'occupation : libre

6 – Urbanisme – Réseaux

Urbanisme : Zone 1AU – zone à aménager

Réseaux : à proximité

7 – Date de référence

8 – Détermination de la valeur vénale

Par comparaison

Compte tenu des caractéristiques physiques et légales du bien et de l'étude du marché immobilier, l'accord intervenu sur un prix de **20€HT/m²**, se situe dans une fourchette basse de marché. Il n'appelle pas d'observations.

9 – Durée de validité

Un an

10 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20240205-2024-02-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation

L'Inspectrice du Domaine
Françoise CHAMPIGNY

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20240205-2024-02-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

Direction Générale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-loire

1 rue TALOT
BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

Courriel: ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Pour nous joindre :

Affaire suivie par :Pascale GUEDEZ
Courriel : pascale.guedez@dgfip.finances.gouv,fr
Téléphone : 02 41 22 03 65

Réf DS : 14926167
Réf OSE : 2023-49176-86557

VILLE DU LION D'ANGERS
MAIRIE
Place Charles de Gaule
49220 LE LION D'ANGERS

Angers, le 13/11/2023

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine concernant une parcelle sise « La Pièce de Croix de l'Abb » à Andigné – Le Lion d'Angers.

Par une saisine du 09/11/2023, vous sollicitez la prorogation de l'avis n° 2021-49176-38771 sur la valeur vénale d'un terrain appartenant à M. et Mme GARDET dans le cadre de son acquisition à l'amiable à venir, le précédent avis étant désormais révolu.

Il s'agit de la parcelle cadastrée 005 section A n° 1015 pour 36 a 88 ca, classée en zones 1AU et UA.

Je vous informe que la consistance du bien n'ayant pas été modifiée, la valeur vénale fixée à 20 €/m² hors droits et charges est reconduite.

Le présent avis est valable 12 mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques

Pascale GUEDEZ